COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 05

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 10 novembre 2026
Membres participants : M. Daniel CHOPART, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Patrick DUBOC et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°56671565 : FC ST-ETIENNE DU ROUVRAY 21 / FUSC BOISGUILLAUME 22 - U 18 - Départemental 2 - Poule C - 07 novembre 2026 à 15 H 30
Le match a été arrêté à la 59ème minute de jeu. Le score était de 0 à 5 en faveur du FUSC BOISGUILLAUME 22

- considérant qu'à la 49ème minute un joueur de l'équipe du FC ST-ETIENNE DU ROUVRAY 21 a écopé d'un second carton jaune synonyme de carton rouge et expulsion,
- considérant que le joueur incriminé a refusé dans un premier temps de quitter l'aire de jeu,
- considérant que des contestations et insultes des supporters dudit club se sont faites entendre durant tout le match et principalement après l'expulsion du joueur,
- considérant qu'après avoir tenté de reprendre le jeu et voyant que la situation devenait préoccupante, l'arbitre a décidé pour sa sécurité d'interrompre définitivement le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.
Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines juniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n°79493979 : AS BUCHY 21 / STADE SOTTEVILLE CC 22 – U 18 – Départemental 3 - Poule F - 08 novembre 2026 à 10 H00
Le match a été arrêté à la 87ème minute de jeu. Le score était de 0 à 1 en faveur du **S**TADE SOTTEVILLE CC 22

- considérant qu'un arbitre bénévole dirigeait la rencontre, celui qui avait été désigné étant absent,
- considérant qu'un contrôle des licences n'avait paraît il pas été fait et qu'un temps mort aurait été demandé et refusé par l'arbitre,
- considérant que suite à cela des joueurs du STADE SOTTEVILLE CC 22 sont sortis du terrain,
- considérant qu'un début de bagarre est alors intervenu avec insultes entre joueurs et que l'arbitre s'est vite retrouvé entouré et menacé,

- considérant que la situation devenait préoccupante et pour la sécurité de tous, l'arbitre bénévole a pris la décision de mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.
Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines juniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance	Le Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »
Mme Michèle LE BASTARD	M. Daniel CHOPART

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02 76 52 81 72
Adresse : CRJS, rue Notre Dame de Pontmain, 76760 Yerville